

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-001

du 29 avril 2024

n°001

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (5) : M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSÉS (3) : M. PICHON, Mme GODET, M. AURIAULT.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : OPAH-RU des centres-anciens de Châtellerault - Prolongation du marché d'ingénierie jusqu'au 31 décembre 2024

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a signé, avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département de la Vienne et la Ville de Châtellerault, ses partenaires intervenant dans la rénovation de l'habitat privé, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain pour la période 2019-2024.

Cette opération a débuté le 1er juin 2019 pour une durée initiale de 5 ans. Elle vise la réhabilitation de 140 logements en 5 ans. L'atteinte de ces objectifs doit permettre de générer un total de 5,2 millions d'euros de travaux dans trois quartiers faisant partie du périmètre d'intervention : le centre-ville, Châteauneuf et les Trois Pigeons.

Des financements croisés entre les différents partenaires sont réservés dans le cadre d'un règlement spécifique approuvé par délibération.

<i>Aides financières travaux ANAH :</i>	<i>2 250 000€</i>
<i>Aides financières travaux Grand Châtellerault :</i>	<i>1 200 000€</i>
<i>Aides financières travaux Conseil Départemental :</i>	<i>415 000€</i>
<i>Aides financières ville de Châtellerault (ravalement) :</i>	<i>500 000€</i>

Les objectifs essentiels de l'opération sont : la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation de l'habitat dégradé, le développement de la mixité sociale, la revalorisation du patrimoine ainsi que la lutte contre la précarité énergétique des logements.

L'OPAH-RU s'inscrit dans une réelle dynamique avec des résultats positifs sur la première partie du programme. Celui-ci a permis la réhabilitation, au 31 décembre 2023, de 99 logements dans les centres-anciens de Châtellerault, sur un objectif total de 116 logements sur cette période, propriétaires occupants et logements locatifs confondus.

Sur les 99 logements réhabilités, 70 ont bénéficié des financements conjoints de l'ANAH, du conseil départemental de La Vienne et de la CAGC. Cela représente 60% des objectifs attendus

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-001****du 29 avril 2024****n°001****page 2/3**

par l'ANAH, ce chiffre s'explique par la baisse de dynamique du dispositif depuis 2022 avec la création du dispositif Loc' Avantages et le début de la crise géopolitique.

Ce programme a permis la sortie de vacance structurelle de 65 logements au 31 décembre 2023.

68% des logements réhabilités sont situés dans le centre-ville, 20% dans le secteur de Châteauneuf et 12 % dans le quartier des Trois Pigeons.

Afin de ne pas stopper l'accompagnement et les aides financières renforcées pendant l'étude pré-opérationnelle d'une nouvelle OPAH-RU qui devrait débuter début 2025, le bureau communautaire a approuvé la prolongation de l'OPAH-RU des centres-anciens de Châtellerault le 9 octobre 2023. Il est donc nécessaire de prolonger par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024 le marché de suivi-animation (numéroté M19-93) passé avec SOLIHA Vienne, celui-ci venant à terme le 2 juillet 2024.

Néanmoins, au vu de la baisse de la dynamique de l'OPAH-RU et donc du nombre de dossiers, il sera demandé une prestation moins importante à SOLIHA Vienne afin de réduire le coût de suivi-animation, par rapport au marché actuel, à 50% pour la période de prolongation. Pour rappel, 50% du montant HT du suivi-animation est financé par l'ANAH.

Le montant initial du marché de suivi-animation est de 331 650€ HT (397 980€ TTC) sur les 5 années du dispositif d'OPAH-RU. Avec la prolongation du programme, et la nécessité de prolonger le marché de l'opérateur en charge du suivi-animation, le marché est augmenté de 5,4 % pour atteindre un nouveau montant global de 349 650 € HT (419 580 € TTC). Le montant de la modification s'élève donc à 18 000 € HT soit 21 600 € TTC.

VU les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant,

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

VU la délibération du conseil d'agglomération n°17 du 8 avril 2019, approuvant la convention d'OPAH-RU 2019-2024 de redynamisation des centres-anciens de Châtellerault,

VU la délibération du conseil d'agglomération n°18 du 8 avril 2019, adoptant le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU 2019-2024 des centres anciens de Châtellerault,

VU la délibération du bureau communautaire n°10 du 9 mars 2020, modifiant le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU 2019-2024 des centres anciens de Châtellerault,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-001

du 29 avril 2024

n°001

page 3/3

VU la délibération du bureau communautaire n°2 du 28 mars 2022, modifiant le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU 2019-2024 des centres anciens de Châtellerault et adoptant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU relatif à l'aide de l'ANAH à titre expérimental au ravalement des façades,

VU la délibération n°7 du 29 juin 2023 du conseil municipal de Châtellerault approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville avec l'État, Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault permettant la poursuite du programme jusqu'en 2026,

VU la délibération du bureau communautaire n°4 du 9 octobre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU ayant pour objet la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 et la modification des objectifs et des enveloppes du programme,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault avec SOLIHA Vienne jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin du dispositif,

CONSIDERANT la nécessité de réduire les prestations confiées à l'attributaire du marché à partir du 3 juillet 2024,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la modification du marché d'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH RU des centres-anciens de Châtellerault.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budget :

Fonctionnement : 552 / 6228 / 4210 / C05M01A02 / GDCHATEL

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUOD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240429-BC_20240429_001-DE

GRAND CHÂTELLERAULT

78, Bd de Blossac – CS 10619
86106 CHÂTELLERAULT CEDEX

SLO

Allongement de la durée du marché

MODIFICATION DE MARCHÉ Avenant n°1

En application de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique

Marché initial M19-93 du 2 juillet 2019 pour un montant de 331 650€ HT sur 5 ans

Imputation budgétaire : 552 / 6228 / 4210 / C05M01A02 / GDCHATEL

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de grand Châtellerault, maître d'ouvrage, représentée par M. PEROCHON, autorisé(e) par arrêté 2023-05 du 20 février 2023 et agissant en qualité de Vice-Président

D'une part.

Et

L'entreprise titulaire du marché

SOLIHA Vienne
Téléport 2
Avenue René Cassin
86 360 CHASSENEUIL
SIRET 412 800 773 000 35

Représentée par Monsieur Antoine DAGONAT, directeur de SOLIHA Vienne

D'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION DU MARCHÉ

La présente modification de marché consiste à la prolongation du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault à partir du 3 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 086748600413-20240429-BC_20240429_001-DE

De plus, le nombre de jours de présence hebdomadaire de l'opérateur sur le lieu de réalisation de la mission, c'est à dire dans les locaux de la Maison de l'habitat de Grand-Champ, est fixé à une journée par semaine.

ARTICLE 2 – DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF OU MONTANT

Montant de la modification : 18 000€ HT (21 600€ TTC)

Nouveau montant du marché : 349 650€ HT (419 580€ TTC)

Cette présente modification est de 5,4 % par rapport au montant initial.

ARTICLE 3 – DELAIS et ORDRE DE SERVICE

Sans objet

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les clauses du CCAP et du CCTP du marché initial sont applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente modification.

A Châtelleraut,

Le Président
Pour le Président,
Le Vice Président délégué

L'entreprise SOLIHA Vienne
Le Directeur,
Antoine DAGONAT

Gérard PEROCHON
Autorisé par arrêté n°2023/5 du 20/02/2023